

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**A V E N A N T**

modifiant la convention du 7 novembre 2007  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à Alsace Habitat (OPUS 67)  
pour un emprunt de 294 400 €

**Article 1<sup>er</sup>** : L'interdiction de vente du logement situé 29 rue des Fauvettes à Wissembourg, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 7 novembre 2007, dont les travaux de réhabilitation de 47 logements locatifs sociaux situés 1 à 40 et 44 à 50 rue des Fauvettes à Wissembourg (opération Wissembourg VI et VII) ont été financés par l'emprunt garanti par le Département est levée.

**Article 2** : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour Alsace Habitat

Le Président du Conseil Départemental  
Pour le Président,